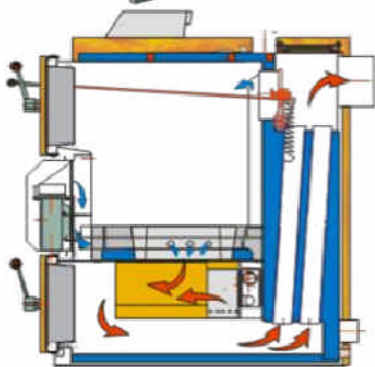


Chaudière bois THERMOBOIS



Chaudière en acier bois bûches à gazéification, combustion inversée par ventilateur

Bûches de 50 cm

Surface de contact forte épaisseur de 6 mm
Serpentin de sécurité intégré

Tunnel de combustion, démontable, en briques réfractaires tailles standardisées

Clapet de tirage direct

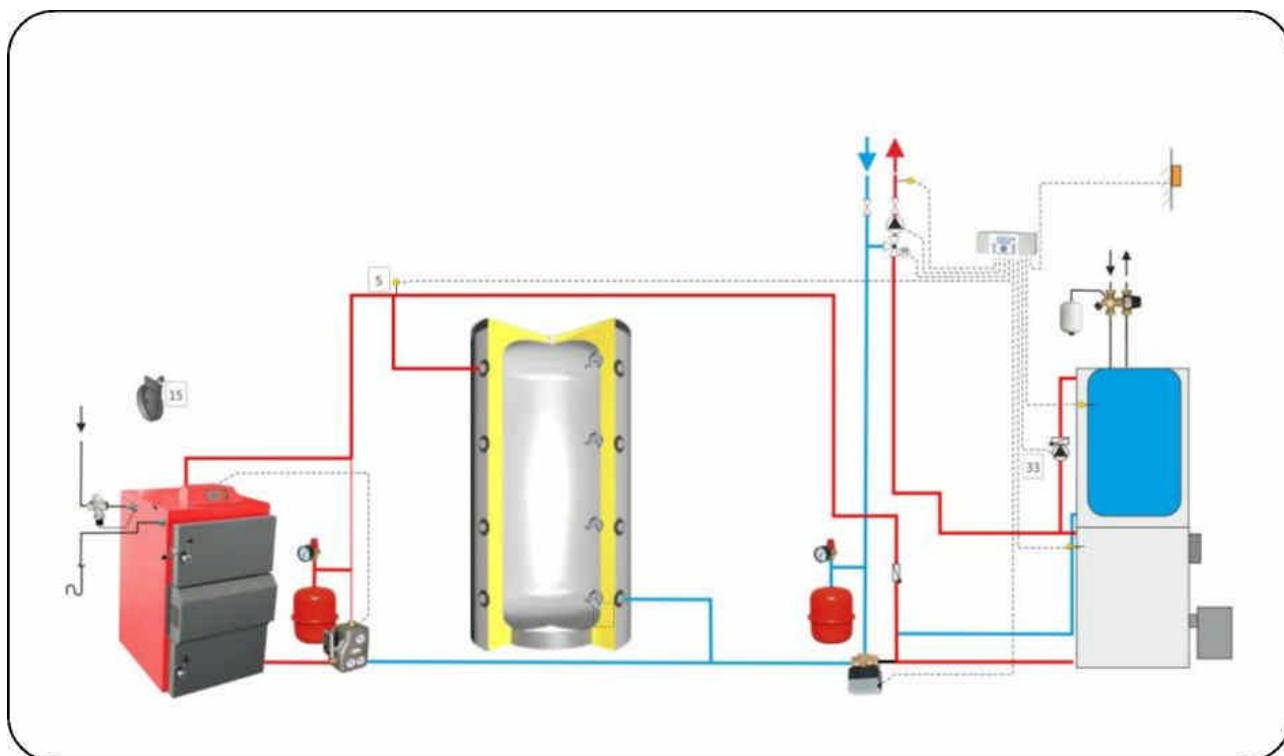
Tableau de commande électronique gérant le ventilateur à vitesses variables, pompe de recyclage, sonde de fumées.

Ballon tampon obligatoire.

Classification
environnementale
classe 7
selon
norme EN 303.5

CARACTERISTIQUES		THERMOBOIS 25	THERMOBOIS 40
Puissance utile	Kw	25	40
Rendement sans sonde lambda, classe 5	%	87	87
Rendement avec sonde lambda, classe 5	%	91.2	91.2
Profondeur foyer	mm	560	560
Volume du foyer de chargement	L	120	185
Dimension porte de chargement	mm	435 x 255	435 x 255
Longueur des bûches	Cm	50	50
Diamètre sortie des fumées	mbar	153	200
Dépression cheminée	mm	1.5	1.5
Hauteur	mm	1120	1370
Largeur	mm	590	590
Profondeur	mm	1070	1070
Poids	Kg	430	460
Volume mini ballon tampon	l	1000	2000

	Référence	€ HT
THERMOBOIS 25 S (sans sonde lambda)	100111	4 431
THERMOBOIS 40 S (sans sonde lambda)	100112	6 065
THERMPBOIS 25 LA (avec sonde lambda)	100116	5 423
THERMOBOIS 40 LA (avec sonde lambda)	100117	6 655
Soupape thermique	101020	128

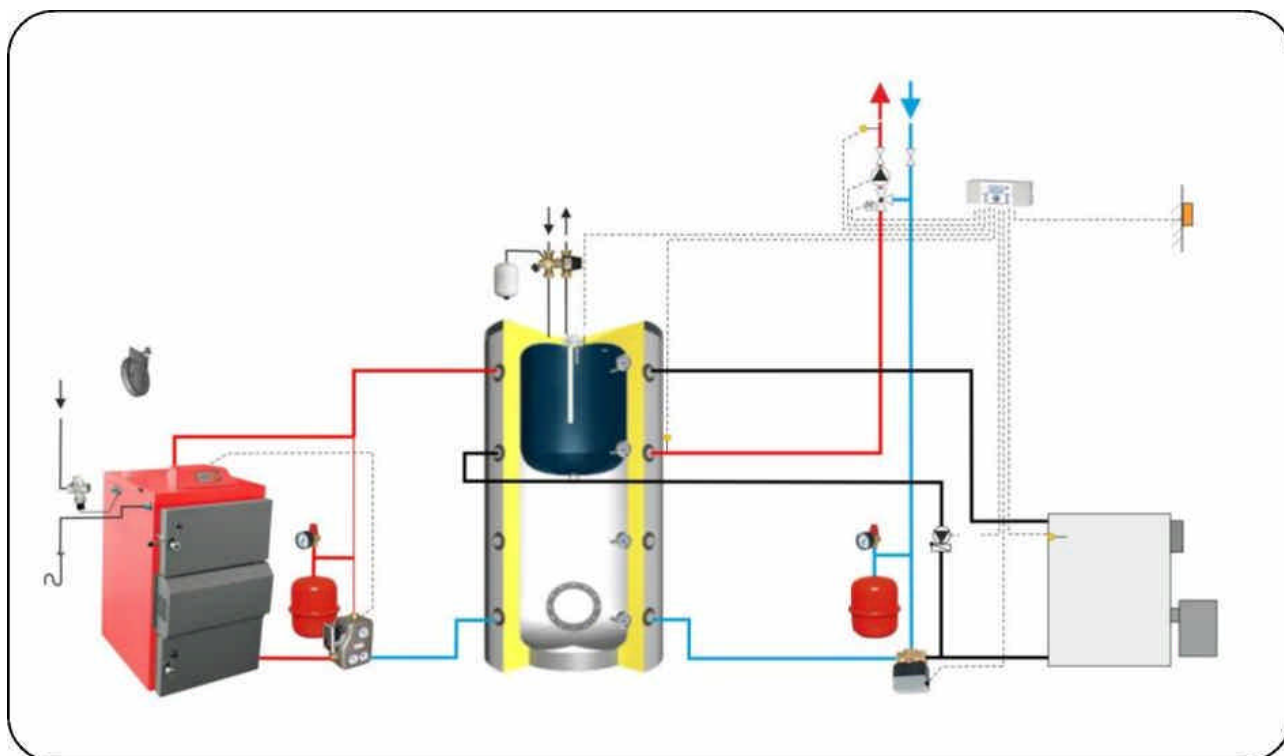


Unité de chauffe THERMOBOIS comprenant:

- 1 Chaudière THERMOBOIS 25 ou 40 kW
- Ballon (s) tampon(s) - 4 thermomètres par ballon tampon
- 1 Kit de recyclage 1" - 61 °
- 1 Soupape thermique de décharge
- 1 Vanne de zone 1"
- 2 Vases d'expansion adaptés au volume des ballons tampons
- 2 Soupapes mano 3 bars
- 1 Modérateur de tirage
- 1 Régulation climatique, modulation de la température du chauffage en fonction de la température extérieure, horloge hebdomadaire (action sur moteur 3 points) - gestion relève fioul - ballon tampon, non irrigué lors du fonctionnement au fioul - priorité sanitaire

Classification
environnementale
classe 7
selon
norme EN 303.5

	Référence	€ HT	Référence	€ HT
	Version standard		Version Lambda	
UC THERMOBOIS 25/1000 - (1 BT 1000L)	352010	7 922	352010L	8 914
UC THERMOBOIS 25/1500 - (1 BT 1500L)	352011	8 611	352011L	9 603
UC THERMOBOIS 25/1600 - (2 BT 800L)	352012	9 018	352012L	10 010
UC THERMOBOIS 25/2000 - (2 BT 1000L)	352013	9 528	352013L	10 520
UC THERMOBOIS 40/2000 - (2 BT 1000L)	352020	11 162	352020L	11 752
Mise en service prix net	000007	407	000007	407

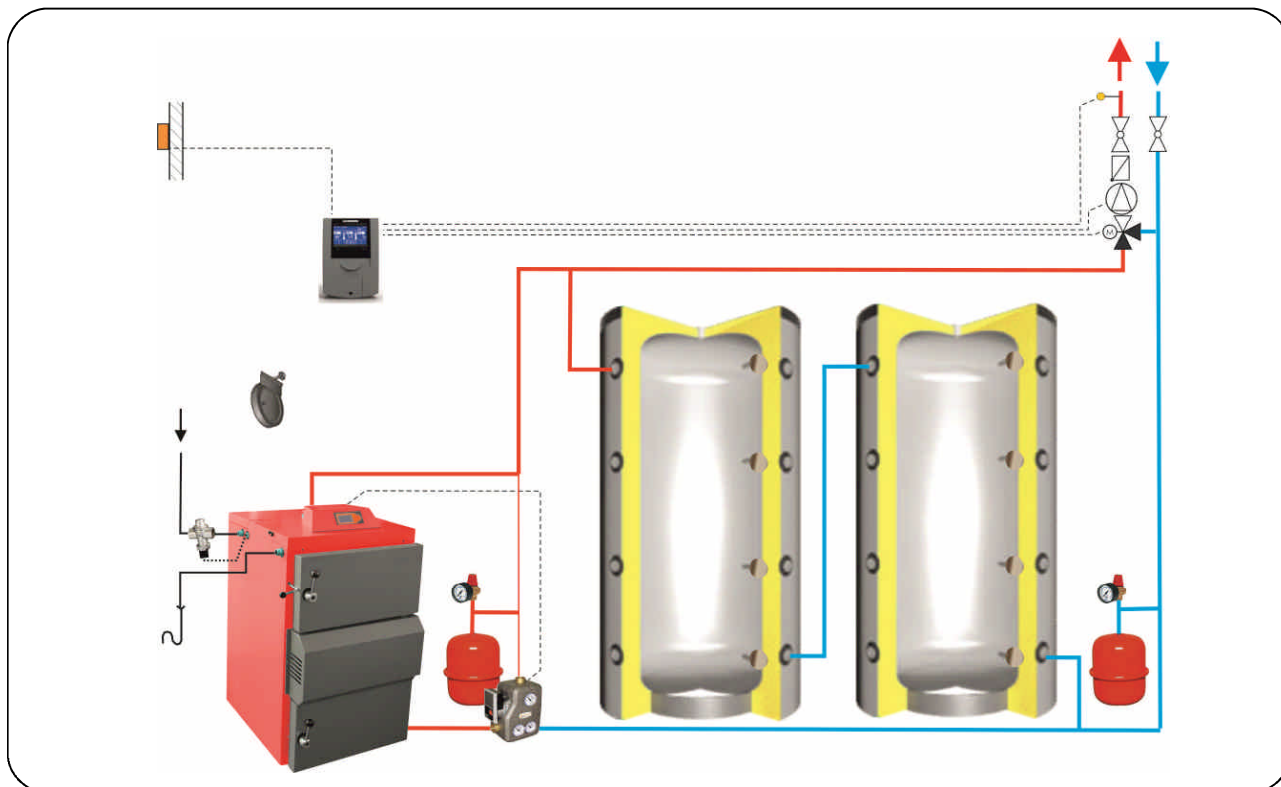


Unité de chauffe THERMOBOIS comprenant:

- 1 Chaudière THERMOBOIS
- Ballon tampon avec production d'ECS - 4 thermomètres par ballon tampon
- 1 Kit de recyclage 1" - 61 °
- 1 Soupape thermique de décharge
- 1 Vanne de zone 1"
- 2 Vases d'expansion adaptés au volume des ballons tampons
- 2 Soupapes mano 3 bars avec entonnoirs - 1 Modérateur de tirage
- 1 Régulation climatique, modulation de la température du chauffage en fonction de la température extérieure, horloge hebdomadaire, (action sur moteur 3 points) - gestion relève fioul - ballon tampon non irrigué lors du fonctionnement au fioul - priorité sanitaire
- 1 Kit sanitaire (mitigeur, soup. de sécurité 7 bars, vase d'expansion sanitaire.)

Classification
environnementale
classe 7
selon
norme EN 303.5

	Référence	€ HT	Référence	€ HT
	Version standard		Version Lambda	
UC THERMOBOIS 25/1000 - (1 BTS 1000)	352030	9 423	352030L	10 415
UC THERMOBOIS 25/1500 - (1 BTS 1500)	352031	10 105	352031L	11 097
UC THERMOBOIS 25/1600 - (1 BTS + BT 800)	352032	10 463	352032L	11 455
UC THERMOBOIS 25/2000 - (1 BTS + 1 BT)	352033	11 029	352033L	12 021
UC THERMOBOIS 40/2000 - (1 BTS + 1 BT)	352040	12 663	352040L	13 253
Mise en service prix net	000007	407	000007	407

**Unité de chauffe THERMOBOIS**

comprenant:

- 1 Chaudière THERMOBOIS
- Ballon (s) tampon(s) - 4 thermomètres par ballon tampon
- 1 Kit de recyclage 1" - 61 °
- 1 Soupape thermique de décharge
- 1 Vanne de zone 1" (1 "1/4 pour Inno 45)
- 2 Vases d'expansion adaptés au volume des ballons tampons
- 2 Soupapes mano 3 bars
- 1 Modérateur de tirage
- 1 Régulation climatique, modulation de la température du chauffage fonction de la température extérieure, horloge hebdomadaire (action sur moteur 3 points)

en

Classification
environnemental
classe 7
selon
norme EN 303.5

	Référence	€ HT	Référence	€ HT
	Version standard		Version Lambda	
UC THERMOBOIS 25/1000 - (1 BT 1000L)	352050	7 477	352050L	8 449
UC THERMOBOIS 25/1500 - (1 BT 1500L)	352051	8 146	352051L	9 138
UC THERMOBOIS 25/1600 - (2 BT 800L)	352052	8 553	352052L	9 545
UC THERMOBOIS 25/2000 - (2 BT 1000L)	352053	9 063	352053L	10 055
UC THERMOBOIS 40/2000 - (2 BT 1000L)	352058	10 697	352058L	11 287
Mise en service prix net	000007	407	000007	407

Conditions Générales de vente et de garantie

Généralités: Toute commande implique de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de ventes. Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par l'acheteur sur ses bons de commandes ou courriers divers sont annulées par les présentes, et réputées non écrites à notre égard (sauf accord préalable écrit de notre part).

Les spécifications techniques portées sur nos documents, catalogues, notices, sont données à titre indicatif et peuvent être amenées à être modifiées, sans préavis, suites aux évolutions techniques. En cas de cessation de fabrication d'un produit, les commandes enregistrées seront remplacées par un produit équivalent.

Une confirmation de commande sera adressée que sur demande, sauf dans le cas de produits particuliers, où la confirmation de commande sera exigée. Toute commande confirmée par nos soins et acceptée par le client ne pourra être annulée.

Délais: Le retard de livraison ne pourra donner lieu à pénalités, sauf convention expresse préalable. Les délais pouvant figurer dans les conditions particulières de la commande pour la livraison des matériels sont indicatifs quels que soient les termes utilisés dans la commande.

Prix: Toute livraison est facturée au prix en vigueur le jour de l'expédition.

Réserve de propriété: Les marchandises vendues restent notre propriété, jusqu'à parfait paiement du prix. Les risques sont toutefois immédiatement transférés à l'acquéreur qui devra prendre toutes les dispositions utiles à ce sujet. En conséquence, en cas de non paiement de l'intégralité des sommes dues, dans le délai prévu à la commande, nous aurons le droit de procéder, sans formalité préalable, à la récupération des marchandises, les acomptes déjà versés resteront dans ce cas notre propriété à titre de dommages et intérêts.

Conditions de paiement: Le délai normal de paiement, après notre accord, sur références commerciales d'usage, est de 30 jours fin de mois d'expédition ou d'enlèvement, quel que soit le jour dans le mois civil où a été opérée cette expédition ou cet enlèvement. Aucune bonification n'est due en cas de redressement ou liquidation judiciaire. Le client s'interdit d'invoquer une contestation quelconque pour différer, refuser ou reporter le paiement des factures non contestées ou les règlements de la partie non contestée de la facture contestée.

Nous nous réservons à tout moment le droit de supprimer tout délai de paiement accordé en cas de modification des références commerciales et d'exiger de l'acheteur une garantie agréée par tous de la bonne exécution de son engagement. Le refus de nous donner cette garantie nous autorise à suspendre immédiatement des expéditions et à annuler l'exécution des commandes en cours.

En cas de non-paiement à une échéance quelconque, toutes les sommes portées au débit du compte deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et nous réservons le droit d'annuler les commandes ou marchés en cours.

Tout défaut de paiement à son échéance ainsi que toute prorogation d'échéance même avec notre accord entraîne de plein droit, la facturation d'un agio au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Toute somme due non payée à l'échéance ouvre en outre la faculté pour notre société de suspendre sans formalités l'exécution du contrat en cours avec le client jusqu'au complet paiement des sommes dues ainsi que l'exécution des commandes postérieures et celles litigieuses. En cas de cession partielle ou totale d'activité, apport ou nantissement du fond de commerce, ou cession d'un élément essentiel de l'actif, les sommes dues par notre client deviennent immédiatement exigibles. Aucune réclamation sur la qualité de tout ou partie d'une fourniture n'est suspensive de paiement. Les pièces défectueuses seront remplacées dans le cadre de la garantie. Il est rappelé que la remise d'un effet de commerce ne vaut pas paiement et qu'en conséquence, jusqu'à encaissement effectif, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

Transport et livraison: Le destinataire doit, à réception et en présence du représentant du transporteur, vérifier l'état du matériel, même si les emballages paraissent intacts. En cas de dégâts apparents, il doit préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles et confirmer ces réserves au transporteur, conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Il doit informer immédiatement par téléphone, email, ou fax, l'expéditeur et lui adresser aussitôt copie (ou photocopie) des documents comportant les réservations ayant reçu le visa du transporteur.

Le destinataire doit vérifier, lors du déchargement, si le matériel livré est conforme en nature et en qualité à celui indiqué par les documents de livraison. Dans le cas de non-conformité, mention doit être faite sur les documents d'expédition et de transport ayant visa et l'usine expéditrice devra être avertie dans les 24 heures par LRAR. Sauf constat et réserves effectués comme ci-dessus, le matériel est réputé livré complet et en bon état. Les livraisons sont effectuées les jours ouvrables selon les disponibilités des transporteurs et possibilités d'organisation des tournées dans la période indiquée à l'accusé de réception de commande, sans qu'un jour précis ou une heure déterminée puissent être garantis. Le déchargement est à la charge du destinataire qui doit respecter les délais de déchargement réglementaire en usage.

Responsabilité: Notre société est exonérée de tout engagement vis-à-vis du client en cas de circonstances indépendantes de sa volonté même non assimilable à un cas de force majeure tel qu'en particulier grève, vols survenant dans notre société, en cas d'incendie, d'inondation, accident d'exploitation et de fabrication, en cas de mobilisation, guerre ou perturbations dans les transports. En cas de survenance d'un tel événement, la date d'exécution des engagements de notre société sera reportée de plein droit de la durée de cet événement.

Garantie contractuelle par produit: La durée légale de garantie de nos matériels contre les défauts de conformité et vices cachés existants au moment de la livraison est de 3 ans. Pour tous les autres cas de garantie, la durée est fixée individuellement dans la notice de chaque produit (disponibles avant vente sur notre site internet). Les matériels électriques (moteurs, ventilateurs, capteurs, sondes, etc...), les matériels électromécaniques (systèmes d'entraînement, etc...), les matériels électroniques (circuits imprimés, etc...), sauf pièces sujettes à usure normale sont couverts par une garantie de 1 an (un an). Les préparateurs d'eau chaude sanitaire séparés, ou immergés et démontables, sont couverts par une garantie de 3 ans. Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

En l'absence d'un bon de garantie dûment rempli par l'installateur et renvoyé à l'usine, le formulaire de la mise en route de l'installateur à l'utilisateur ainsi que la facture d'installation par le professionnel fixent le début de la période de garantie, dans la limite de 12 mois (douze mois) après notre livraison au professionnel revendeur. Les schémas hydrauliques sont à respecter. Ils précisent les raccordements, en particulier le recyclage hydraulique. L'équilibrage de l'installation est à la charge de l'installateur.

Transport: L'utilisateur doit s'assurer que son matériel a été installé par du personnel qualifié. Le fournisseur donne la garantie à la marchandise une fois livrée. Il doit être informé de tous les défauts liés au transport ou à l'installation.

Pour tous défauts de pièces, veuillez contacter votre installateur revendeur. La garantie couvre uniquement le matériel. Il s'agit d'une garantie pièces, hors frais de retour, d'expédition, de main d'œuvre, déplacement ou tout autre frais ou indemnité de préjudice quel qu'il soit (exemple : privation, etc...). La garantie ne couvre pas la main d'œuvre, ni les problèmes dus à un mauvais assemblage, à une mauvaise manipulation ou à une mauvaise utilisation. Celle-ci ne couvre pas non plus les surtensions dues au court-circuit dans l'alimentation électrique. Aucun coût lié à la recherche de panne n'est couvert et moins que le fournisseur ait été contacté au préalable et qu'un accord écrit existe entre nous.

Conditions Générales de vente et de garantie

Garantie et retours – conditions générales: Les conditions particulières de garantie pour chaque produit ou groupe de produits font l'objet d'un texte séparé inséré dans nos notices et disponibles sur demande, même avant la vente.

Notre garantie est strictement limitée à la fourniture pure et simple et dans un délai normal des pièces reconnues par nous défectueuses par des pièces de même usage ou à leur remise en état, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient, pour dommages ou pertes causés directement ou indirectement à l'acheteur, ou pour le remplacement de la dite pièce (main d'œuvre, frais de déplacement et viatique, etc...)

Les garanties pour notre matériel peuvent faire l'objet de conventions spéciales, elles seront alors définies par nos offres ou confirmations de commandes ou par des documents spécifiques se rapportant aux appareils concernés.

Si pendant la période de garantie une pièce est reconnue par nous défectueuse, nous nous réservons le droit de réparer, de faire réparer ou de fournir en échange une pièce identique ou, en cas d'impossibilité, une pièce répondant au même usage. La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci, ni de donner lieu, en aucun cas, à indemnités pour frais divers (main d'œuvre, déplacement, etc...) ou préjudice quelconque tel que, par ex. privation de jouissance.

Dans le cas de pièces reconnues par nous défectueuses, (uniquement la pièce défectueuse : la majeure partie des ensembles ou accessoires fournis sont remplaçables ou démontables) mais réparables sur place par un spécialiste compétent, la réparation ne peut être exécutée qu'après notre accord préalable sur la nature de la réparation et sur le montant de la dépense à notre charge. Le matériel ayant fait l'objet de modifications sans notre accord n'est plus garanti.

Le client s'engage à nous permettre de vérifier sur place par une personne de notre choix le bien-fondé de toute réclamation. La reconnaissance du bien-fondé d'une réclamation avec application de la garantie est de la compétence exclusive de la Direction de la Société et fait l'objet d'un écrit.

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord préalable. Les frais de retour des pièces défectueuses, ainsi que les frais de renvoi des pièces réparées ou des pièces de remplacement sont à la charge du client.

La garantie du constructeur ne peut être évoquée si l'installation n'a pas été réalisée selon les règles de l'art par un installateur professionnel : facture d'installation + rapport de mise en route + factures annuelles d'entretien par un professionnel installateur ou SAV, à l'appui. La responsabilité de la conformité de l'installation incombe exclusivement à nos clients installateurs. Ne sont pas couverts les dommages consécutifs à des erreurs de branchement ou de raccordement et plus généralement au non-respect de nos prescriptions d'installation et de la réglementation en vigueur, utilisation anormale ou contraire à nos notices, absence d'entretien annuel par un professionnel et/ou manque d'entretien ou négligence de l'utilisateur (nettoyage, décendrage, etc...). Il appartient au client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer que le matériel convienne à l'emploi envisagé par son acheteur, le client faisant son affaire personnelle du choix et de la destination des matériels commandés par son acheteur sans que la responsabilité de notre société puisse être recherchée à cet égard. Les conseils, avis ou études de notre société qui pourraient être communiqués au client ne lui sont fournis qu'en considération du fait que celui-ci s'oblige systématiquement à vérifier l'exactitude des informations sur la base desquelles notre société a délivré ses conseils, avis ou études ainsi que l'exactitude de ces conseils, avis ou études auprès de tout tiers de son choix. L'attention du client est attirée sur le fait que les conseils, avis ou études sont fournis par notre société avec la plus grande conscience mais que la décision appartient exclusivement au client en fonction des éléments qu'il détient. Les matériels sont commandés par le client conformément au descriptif technique et de pose en vigueur par notre société au jour de la commande et dont le client reconnaît avoir parfaitement connaissance.

Les pièces sujettes à l'usure normale (consommables) : joints, joints de filasse, parties réfractaires (tunnels, creusets, réfractaires de porte, etc...), pièces de fonderie (tôles sèches suspendues de foyer, embout ou rallonge de vis, portes, grilles, trappes), turbulateurs, canons internes et externes de brûleurs ainsi que leurs grilles, ne sont pas couvertes par la garantie. Toutes pièces qui ont fait l'objet de dégâts occasionnés par la poursuite de l'utilisation de nos produits malgré une première avarie non résolue, ne sont pas couvertes par la garantie.

Départ de la garantie : les durées de garantie, fixées par produit ou groupe de produits dans le texte relatif aux conditions particulières de garantie, commencent à courir à compter de la mise en service de l'appareil, au plus tard douze mois après la date de notre facturation au revendeur. En cas de doute sur la date de départ de la garantie, ce sera la date de notre facture majorée de douze mois qui sera retenue. En cas d'appel en garantie, il est impératif de joindre à la demande de retour établie par l'utilisateur et le professionnel (voir notre document de demande de retour) la photocopie de la facture d'installation d'origine portant manuscritement l'immatriculation de l'appareil, le rapport de mise en route ainsi que les factures d'entretien annuel pour qu'un dossier de garantie puisse être constitué. Retour : en principe aucune demande de reprise de matériels vendus par notre société n'est acceptée. Exceptionnellement sur acceptation écrite par notre société, une demande peut être traitée. Dans ce cas, pour toutes demandes de retour de matériels adressées par notre client revendeur, seuls les matériels neufs, complets, actuels (présents au catalogue-tarif de l'année en cours) et dans leur emballage d'origine intact, pourront être repris par notre société dans les conditions suivantes : décote de 10 % du prix HT de vente pour un retour compris entre 0 et 6 mois après la vente de notre société au revendeur. Aucune reprise possible pour du matériel vendu depuis plus de 6 mois par notre société au revendeur.

Contestations: Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de ventes, sera exclusivement de la compétence du tribunal de Strasbourg, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Les traités ou acceptation de règlements quelconques ne peuvent apporter ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

EUROCLiMA

Chaudière à bois depuis 1973

AMELEC Sarl

**37 avenue de la gare
67560 ROSHEIM**

Tél: 03 88 50 43 38

Fax: 03 88 50 79 84

infos@euroclima.fr

www.euroclima.fr